

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rochois

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit du mois de mai, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays Rochois s'est assemblé à l'Auditorium du complexe sportif du Pays Rochois sur la commune de Saint Pierre en Faucigny, sous la présidence de M. Jean-Claude GEORGET Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 09 Mai 2021

Nombre de délégués : * En exercice : 38 * Présents : 33 * Représentés : 3 * Votants : 36

Secrétaire de séance : M. Bernard GAILLARD

Etaient présents avec voix délibérative :

AMANCY	M. DOLDO – Mme RAMUS – M. BRAND – Mme PAUZE
ARENTHON	Mme COUDURIER - M. COURTIN
CORNIER	M. ROUX - Mme VIVIAND
ETEAUX	M. RATSIMBA – M. GAILLARD B - Mme GENTILLE
LA CHAPELLE	M. BACH
LA ROCHE	M. GEORGET - M. BERNIER – M. BETHAZ - M. BROISIN – M. DECHAMBOUX – Mme DE GRASSET - M. GIRAUDEAU – Mme LACOMBE – Mme LECARPENTIER - Mme ITNAC – M. THABUIS
ST LAURENT	M. AVOUAC
ST PIERRE	M. GAILLARD – Mme BOUVIER – Mme BUFFLIER – Mme CONTAT – Mme CORNET – M. DUJOURD'HUI – M. ETIENNE
ST SIXT	M. HARMAND – Mme MOURER

Ont donné pouvoir : Mme RAMOS – M. MONTANT – Mme PARROT

Délibération n° 2021-098	SERVICE ENFANCE – Tarifs sur service
---------------------------------	---

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2021-2022.

Pour rappel ci-dessous les tarifs en vigueur :

ACCUEIL PERISCOLAIRE	0 à 800€	800.01 à 1600€	1600.01 à 2200€	2200.01 à 3000€	> 3000€
Accueil Matin	1.55 €	1.90 €	2.00 €	2.10 €	2.20 €
Accueil Soir 1	1.55 €	1.90 €	2.00 €	2.10 €	2.20 €
Accueil Soir 2	3.10 €	3.80 €	4.00 €	4.20 €	4.40 €
Accueil Soir 3	4.65€	5.70 €	6.00 €	6.30 €	6.60 €
Tarif Majoré	5.00€ par tranche de ¼ h				
Pénalités de retard : 25 euros après 18h30					

RESTAURATION SCOLAIRE	0 à 800€	800.01 à 1600€	1600.01 à 2200€	2200.01 à 3000€	> 3000€
Restauration	4.65 €	5.55 €	6.00 €	6.25 €	6.50 €
Panier Repas	4.35 €				
Tarif Majoré	10.90 €				

ACCUEIL LOISIRS	DE	0 à 800€	800.01 à 1600€	1600.01 à 2200€	2200.01 à 3000€	> 3000€
Mercredi ½ journée avec repas		7.50 €	11.50 €	13.00 €	15.50 €	17.50 €
Mercredi journée		9.00 €	17.00 €	21.00 €	26.00 €	29.20 €

Accueil de Loisirs Vacances Scolaires

	VACANCES SCOLAIRES		
	JOURNEE		SEMAINE
	Habitants du Pays Rochois	Extérieurs	Habitants du Pays Rochois
0 à 800 € & Aides aux Temps Libres CAF	10.50 €	12.50€	45.00€
800.01 à 1600 €	1 ^{er} enfant	19.00€	85.00€
	2 ^e enfant	16.00€	70.00€
1600.01 à 2200 €	1 ^{er} enfant	23.00€	105.00€
	2 ^e enfant	20.00€	90.00€
2200.01 à 3000 €	1 ^{er} enfant	29.00€	130.00€
	2 ^e enfant	26.00€	115.00€
>3000.00€	1 ^{er} enfant	33.20€	146.00€
	2 ^e enfant	30.20€	131.00€

Pénalités de retard : 25 euros après 18h30

	CAMPS 6-12 ans (4 jours)			
	ETE		HIVER	
	Habitants du Pays Rochois	Extérieurs	Habitants du Pays Rochois	Extérieurs
0 à 800 € & Aides aux Temps Libres CAF	90.00€	98.00€	100.00€	108.00€
800.01 à 1600 €	1 ^{er} enfant	150.00€	158.00€	160.00€
	2 ^e enfant	138.00€	146.00€	148.00€
1600.01 à 2200 €	1 ^{er} enfant	182.00€	190.00€	200.00€
	2 ^e enfant	170.00€	178.00€	188.00€
2200.01 à 3000 €	1 ^{er} enfant	200.80€	216.80€	240.00€
	2 ^e enfant	188.80€	204.80€	228.00€
>3000 €	1 ^{er} enfant	216.40€	232.40€	260.00€
	2 ^e enfant	204.40€	220.40€	248.00€

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité :

- Approuve les tarifs des services périscolaire et extrascolaire pour l'année 2021-2022.
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à La Roche sur Foron,
Le 18 Mai 2021

Le Président,
J-C GEORGET



Le Pays Rochois
COMMUNAUTE DE COMMUNES

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous-Préfecture

le**21 MAI 2021**.....

Publié et notifié le**21 MAI 2021**.....

WWW.CCPAYSROCHOIS.FR

2/2

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours forme contre une décision du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

• à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

• deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.